

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	EXPERCORSIMMO
Numéro de dossier	D.249.24
Date de réalisation	03/10/2024
Localisation du bien	3 Avenue Nicolas Pietri 20000 AJACCIO
Section cadastrale	000 CE 24, 000 CE 400
Altitude	75.7m
Données GPS	Latitude 41.91773 - Longitude 8.723905
Désignation du vendeur	
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **EXPERCORSIMMO** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible			EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Feux de forêts	Prescrit le 11/01/2007	EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 06/09/2002	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 12/06/2023	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 31/05/2011	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Mouvement de terrain Ravinement	Approuvé	NON EXPOSÉ **	-
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 24/10/2023	NON EXPOSÉ **	-
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 27/09/2016	NON EXPOSÉ **	-
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 24/10/2023	NON EXPOSÉ **	-
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 27/09/2016	NON EXPOSÉ **	-
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 24/10/2023	NON EXPOSÉ **	-
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 27/09/2016	NON EXPOSÉ **	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 2011236-0003 du 24/08/2011 mis à jour le

Adresse de l'immeuble 3 Avenue Nicolas Pietri 20000 AJACCIO
Cadastré 000 CE 24, 000 CE 400

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date 11/01/2007 ¹ oui non

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date ³ oui non

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non

⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non

⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* oui non

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2024-531 du 10 juin 2024 oui non

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. NC* oui non

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :
> d'ici à trente ans > compris entre trente et cent ans

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui non

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T oui non

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Fiche Radon, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

Acquéreur

Date 03/10/2024 Fin de validité 03/04/2025

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Corse-du-Sud
Adresse de l'immeuble : 3 Avenue Nicolas Pietri 20000 AJACCIO
En date du : 03/10/2024

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	17/11/1984	18/11/1984	26/06/1985	10/07/1985	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	25/02/1989	26/02/1989	13/06/1989	21/06/1989	<input type="checkbox"/>
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/02/1989	26/02/1989	18/08/1989	06/09/1989	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	25/11/1990	26/11/1990	14/05/1991	12/06/1991	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	05/11/1993	07/11/1993	06/06/1994	25/06/1994	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28/12/1999	28/12/1999	02/05/2000	19/05/2000	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	29/05/2008	30/05/2008	26/06/2008	05/07/2008	<input type="checkbox"/>
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	31/12/2009	01/01/2010	30/03/2010	02/04/2010	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	09/02/2014	11/02/2014	22/04/2014	26/04/2014	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	07/10/2018	07/10/2018	26/11/2018	07/12/2018	<input type="checkbox"/>
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	29/10/2018	30/10/2018	26/11/2018	07/12/2018	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	20/12/2019	22/12/2019	08/01/2020	17/01/2020	<input type="checkbox"/>
Inondations par choc mécanique des vagues	22/12/2019	24/12/2019	02/03/2020	13/03/2020	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	11/06/2020	11/06/2020	06/07/2020	29/07/2020	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	24/08/2022	25/08/2022	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le : _____ Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : _____ Acquéreur : _____

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.
Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Corse-du-Sud

Commune : AJACCIO

Parcelles : 000 CE 24, 000 CE 400

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

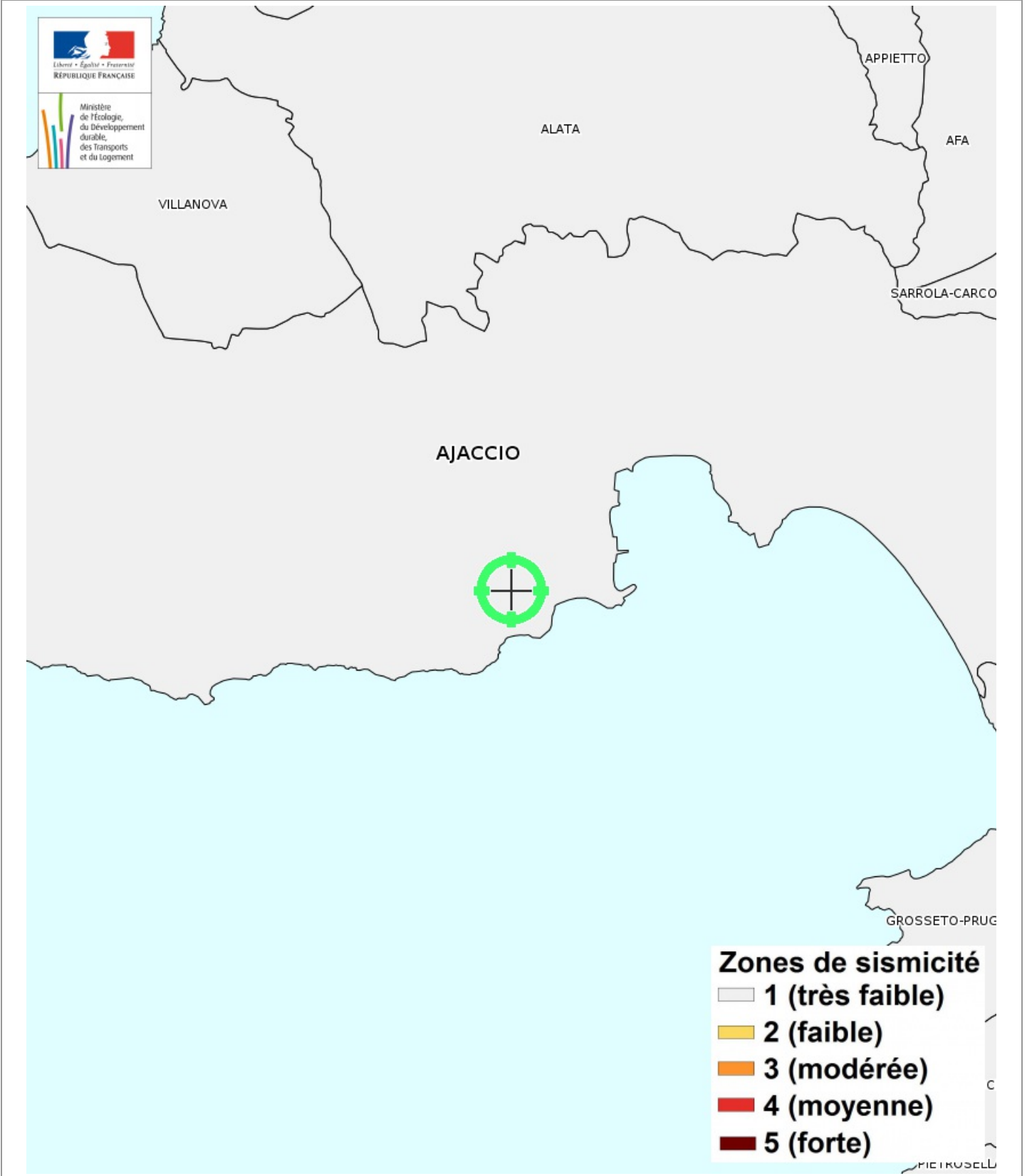


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Corse-du-Sud

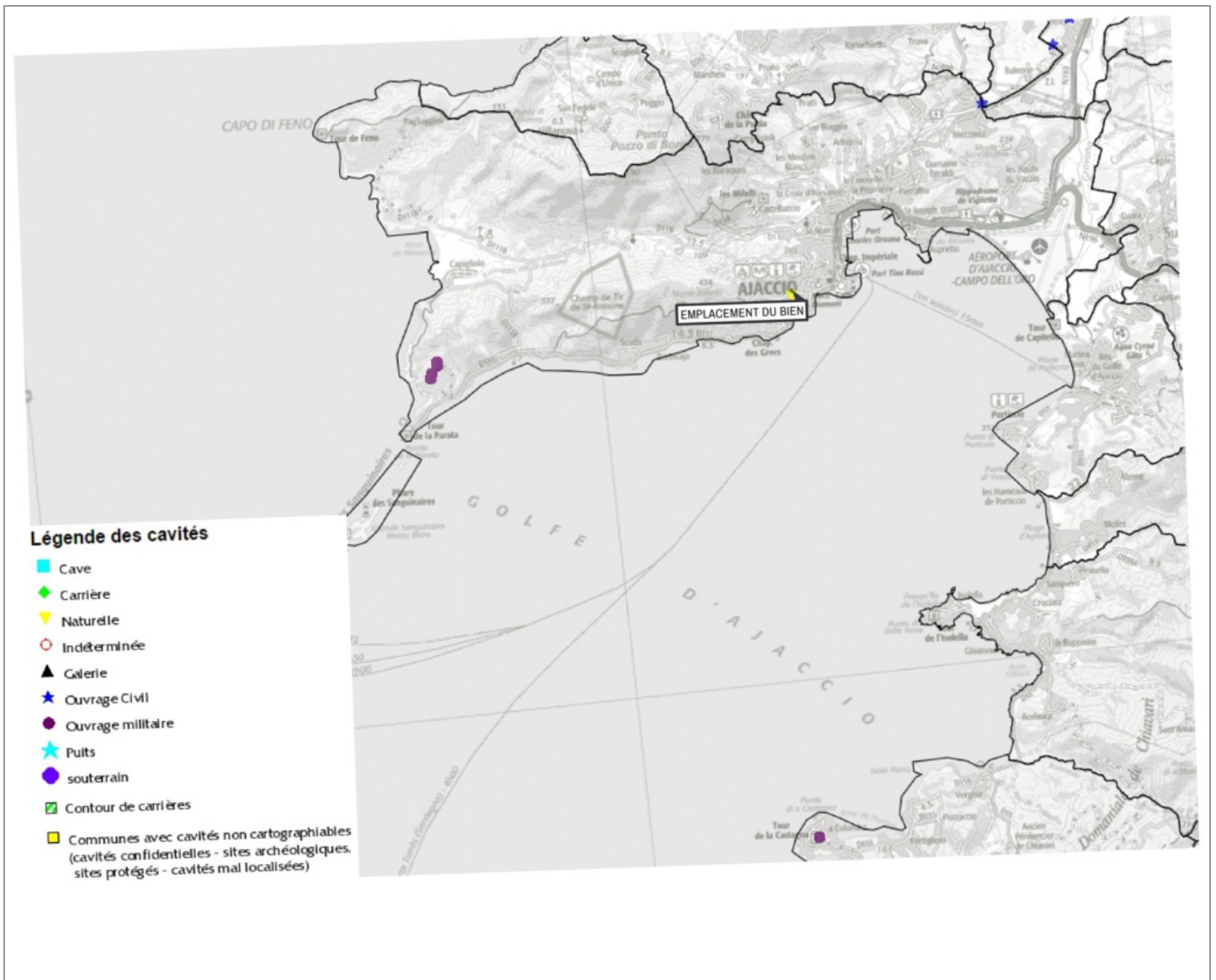
Commune : AJACCIO

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible



Carte

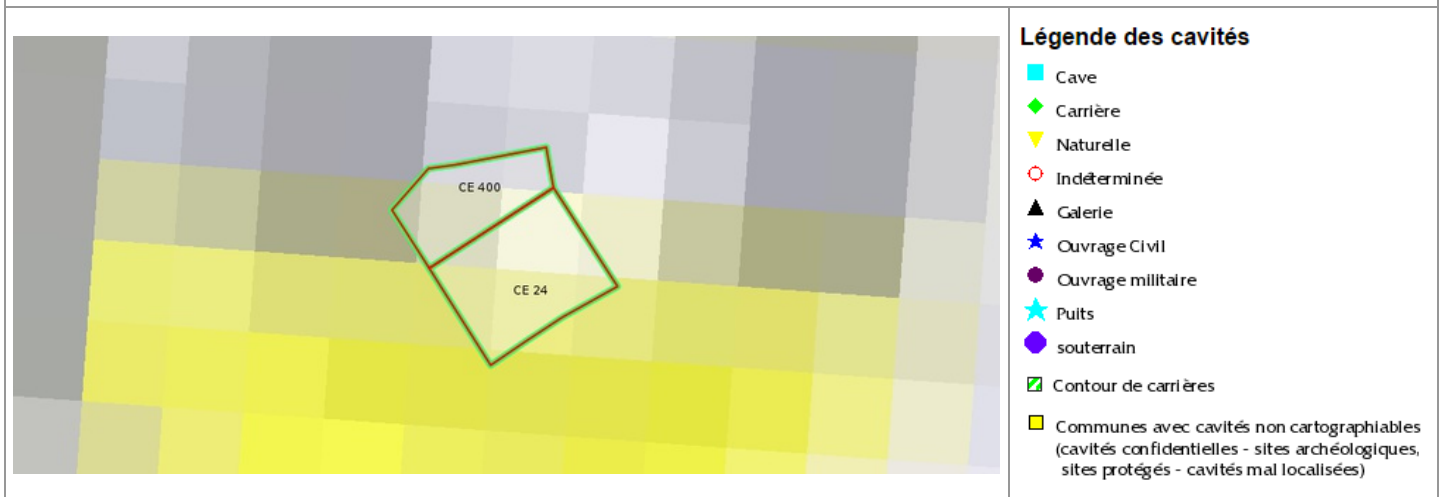
Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

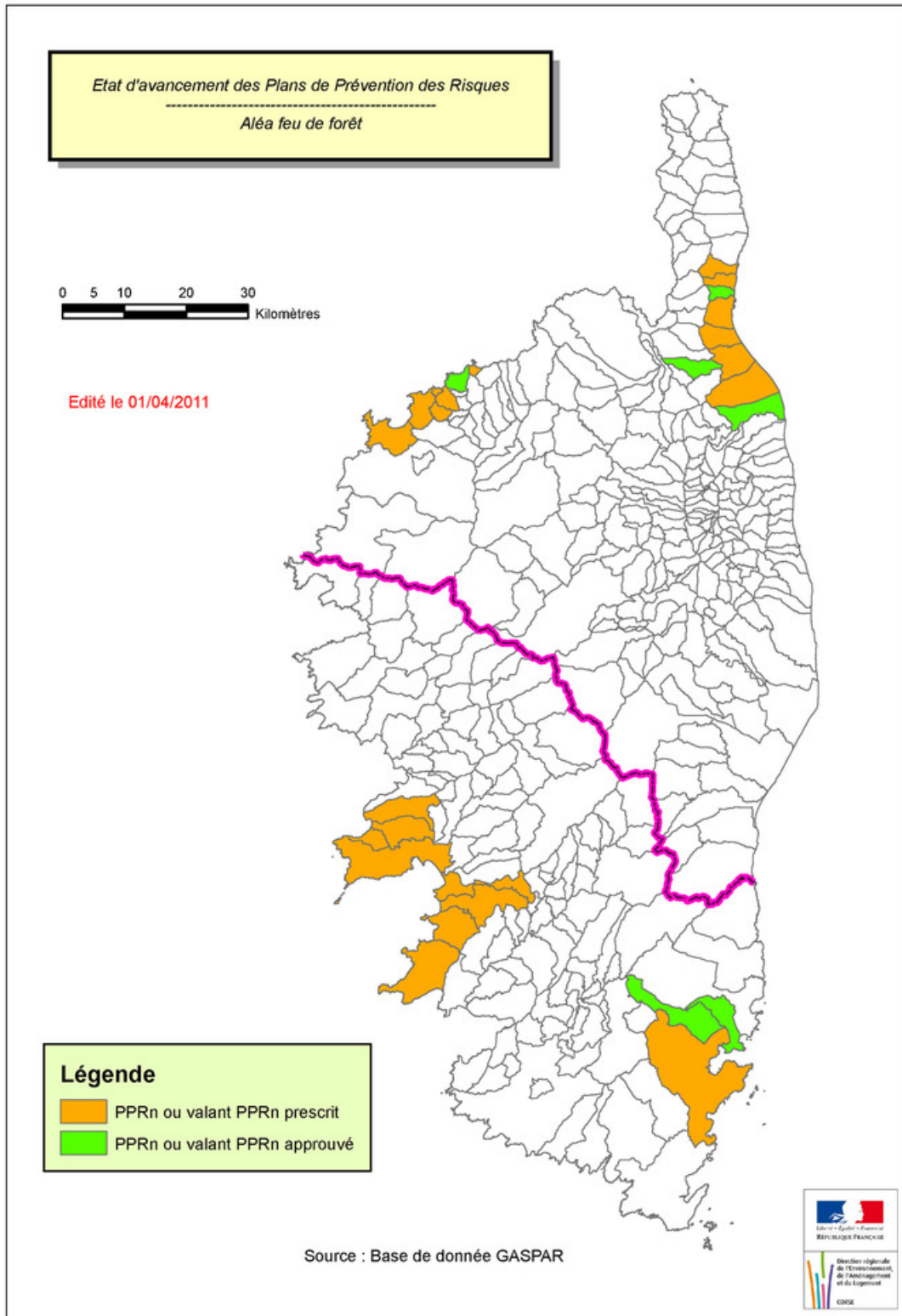
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

Feux de forêts



Feux de forêts Prescrit le 11/01/2007

EXPOSÉ

Annexes

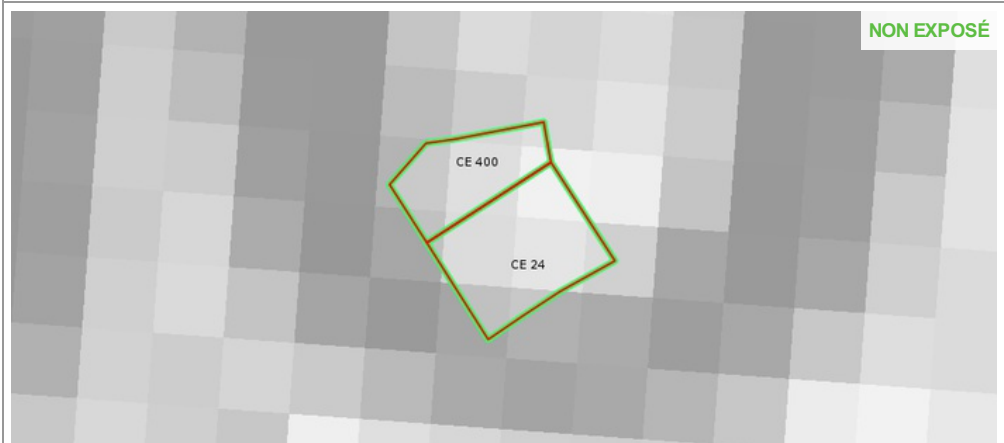
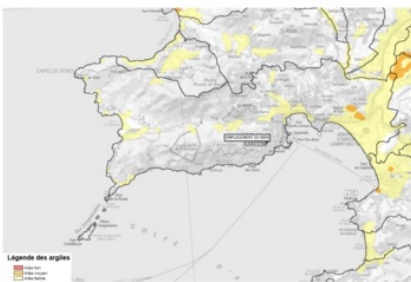
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



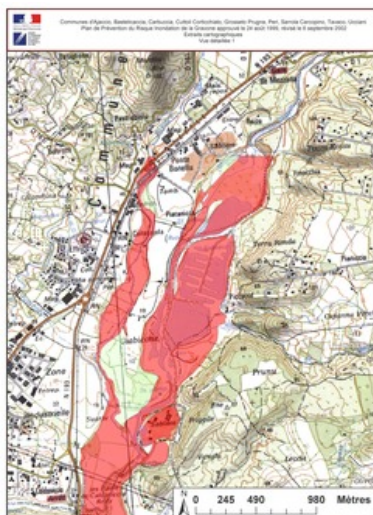
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Ravinement Approuvé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



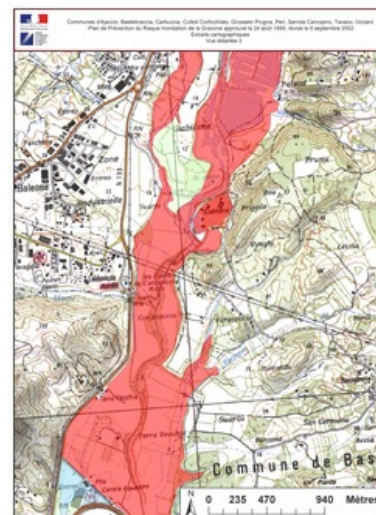
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

NON EXPOSÉ



Inondation Approuvé le 06/09/2002

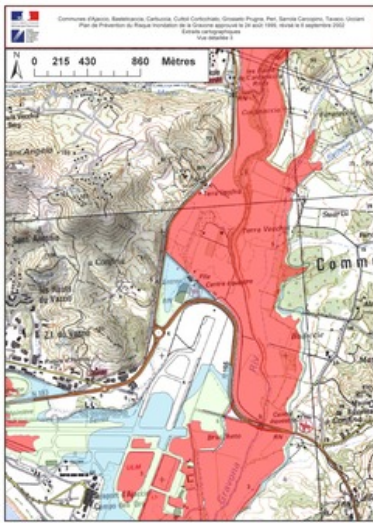
NON EXPOSÉ



Inondation Approuvé le 06/09/2002

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



NON EXPOSÉ

Inondation Approuvé le 06/09/2002



NON EXPOSÉ

Inondation Approuvé le 06/09/2002



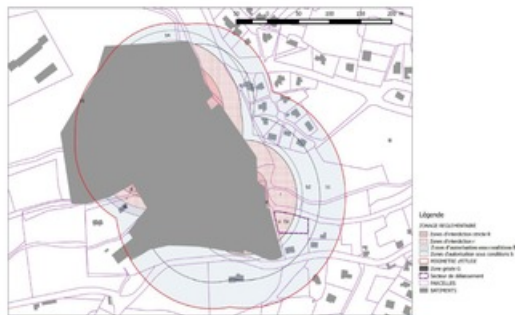
NON EXPOSÉ

Inondation Approuvé le 06/09/2002



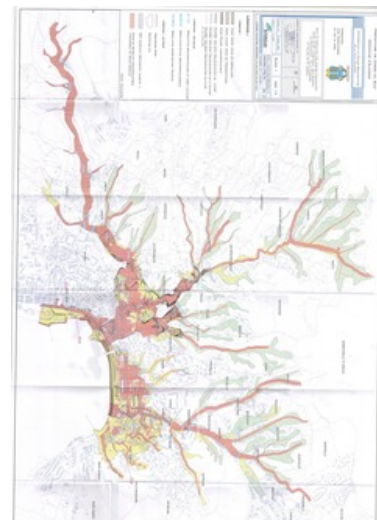
NON EXPOSÉ

Inondation Approuvé le 06/09/2002



NON EXPOSÉ

Effet de Surpression Approuvé le 27/09/2016
 Effet Thermique Approuvé le 27/09/2016
 Effet Toxique Approuvé le 27/09/2016

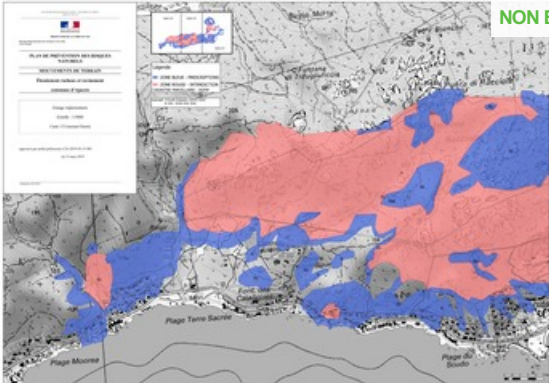
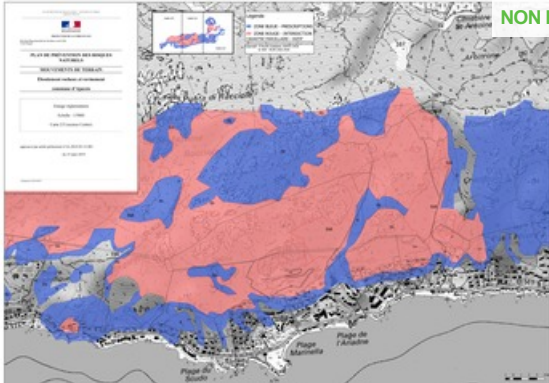


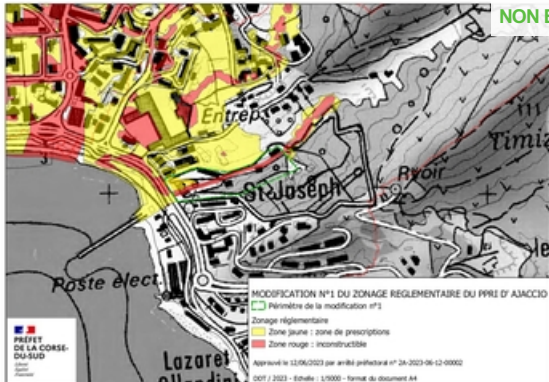
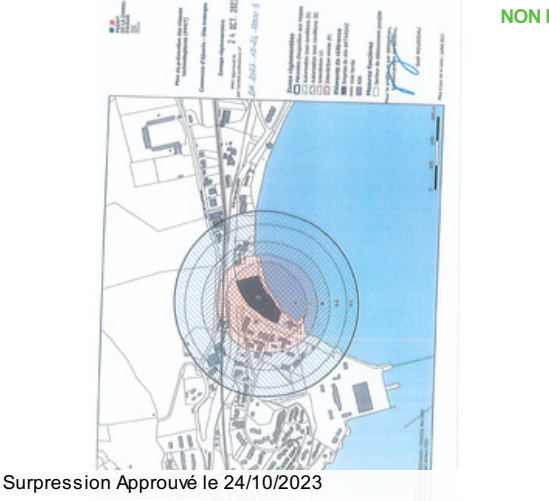
NON EXPOSÉ

Inondation Approuvé le 31/05/2011

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Ravinement Approuvé</p>	 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Ravinement Approuvé</p>
--	---

 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Inondation Approuvé le 12/06/2023</p>	 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Effet de Suppression Approuvé le 24/10/2023 Effet Thermique Approuvé le 24/10/2023 Effet Toxique Approuvé le 24/10/2023</p>
--	---

Annexes

Fiche d'information Radon



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer à long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Annexes

Fiche d'information Radon



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

Annexes

Arrêtés



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Cabinet du préfet
Service interministériel régional de défense
et de protection civiles

Arrêté n° 2011236-0003 en date du 24 août 2011

Portant modification de l'arrêté n°2010266-003 en date du 23 septembre 2010 sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la république du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010266-003 en date du 23 septembre 2010 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Considérant qu'en raison de la survenue de phénomènes météorologiques conséquents et de l'évolution des travaux des services de l'Etat en matière de prévention du risque, il y a lieu de procéder à une mise à jour des annexes I et II de l'arrêté préfectoral cité supra ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

- Article 1er :** Les annexes I et II de l'arrêté préfectoral, sus-visé, et la fiche d'information de la commune d'Ajaccio, concernant l'obligation d'information prévue à l'article L.125-5 du code de l'environnement pour les communes soumises aux risques naturels majeurs ou technologiques et celles concernées par des catastrophes naturelles font l'objet d'une mise à jour. Ces documents sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.
- Article 2 :** Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché en mairie. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Il est accessible sur le site Internet de la préfecture.
- Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régional ou départemental et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,**

signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de la Corse-du-Sud – BP 401 – 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04.95.11.12.13
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE CORSE
SERVICE RISQUES, ÉNERGIE ET TRANSPORTS

Arrêté n° 16-1855 du 27 Septembre 2016
**portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement
ENGIE (GDF-Suez) couvrant le territoire de la commune d'Ajaccio**

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5, L.515-15 à L.515-25, R.512-1 à R.521-46, R.515-50 et R.125-23 à R.125-27 ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-2, L.126-1 et 2, L.211-1 et R.111-2 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- Vu** le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du Président de la République du 8 juillet 2015 nommant Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- Vu** l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation de la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Vu** la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits "SEVESO", visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques Technologiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1969 autorisant l'installation d'un dépôt d'hydrocarbures liquéfiés, situé au quartier Loretto sur le territoire de la commune d'Ajaccio, par EDF Electricité et Gaz de France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 08-1384 du 27 octobre 2008, portant création du comité local d'information et de concertation (CLIC) pour l'établissement « GDF-Loretto » ;
- Vu** le compte-rendu de la réunion de ce comité en date du 28 septembre 2012, durant laquelle la

Annexes

Arrêtés

démarche du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été présentée ;

- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 3 avril 2008 proposant au préfet de prescrire l'élaboration d'un PPRT pour les installations du site de GDF Suez situé sur le territoire de la commune d'Ajaccio (lieu dit Loretto) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010193-0008 du 12 juillet 2010 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour l'établissement GDF Suez couvrant le territoire de la commune d'Ajaccio ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012001 en date du 10 août 2012 portant prorogation du délai d'élaboration et d'instruction de ce plan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 20124162-0015 en date du 11 juin 2014 portant 2^{ème} prorogation du délai d'élaboration et d'instruction de ce plan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 15-0578 en date du 30 juillet 2015 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) de l'installation industrielle dénommée « GDF-Loretto » (société ENGIE) située sur le territoire de la commune d'Ajaccio ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 15-0829 en date du 15 septembre 2015 portant 3^{ème} prorogation du délai d'élaboration et d'instruction de ce plan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-0486 en date du 11 mars 2016 portant 4^{ème} prorogation du délai d'élaboration et d'instruction de ce plan ;
- Vu** le bilan de la concertation arrêtée le 5 janvier 2015 ;
- Vu** l'avis formulé par la commission de suivie de site lors de sa réunion du 4 février 2016 ;
- Vu** la saisine des Personnes et Organismes Associés (POA) à l'élaboration du PPRT sur le projet de plan finalisé réalisée en novembre 2015, ;
- Vu** l'arrêté n° 16-0318, en date du 29 février 2016 portant organisation d'une enquête publique relative au projet de ce plan ;
- Vu** le rapport d'enquête publique dont les conclusions sont datées du 25 mai 2016, rédigé par Monsieur Robert COHEN, en sa qualité de Commissaire Enquêteur et notamment son avis favorable ;
- Vu** La délibération du conseil municipal de la commune d'Ajaccio en date du 1 août 2016, approuvant la révision accélérée n°2 du PLU d'Ajaccio du 21 mai 2013, permettant de rendre compatible le PLU et le projet industriel porté par ENGIE, quartier Loretto ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16-1627 du 9 août 2016 portant prorogation du délai d'élaboration et d'instruction de ce plan jusqu'au 30 septembre 2016 ;
- Vu** le rapport et les propositions de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement du 14 septembre 2016 ;
- Vu** les avis et remarques formulés à l'occasion des différentes consultations qui ont été conduites à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques objet du présent arrêté ;
- Vu** les pièces du dossier constituant le PPRT lié à l'établissement ENGIE (GDF Suez) ;

Considérant en application de l'article L.515-15 du code de l'environnement, que l'État élabore et met en œuvre des plans de prévention des risques technologiques qui ont pour objet de délimiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article

Annexes

Arrêtés

L.515-8, et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu ;

Considérant qu'une partie de la commune d'Ajaccio est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement ENGIE (GDF Suez), classé sous le régime de l'autorisation, seuil haut, au sens de la nomenclature des installations classées définie à l'article R.511-9 du code de l'environnement, n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

Considérant que l'établissement ENGIE (GDF Suez), implanté sur la commune d'Ajaccio, lieu dit Loretto, appartient à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de cet établissement et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes ;

Considérant que les mesures définies dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques, résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

Considérant en application de l'article L.515-22 du code de l'environnement que le Plan de Prévention des Risques Technologiques est approuvé par arrêté préfectoral ;

Considérant en application de l'article L.515-22 du code de l'environnement que le Plan de Prévention des Risques Technologiques, approuvé, vaut servitude d'utilité publique et qu'il est porté à la connaissance des maires des communes situées dans le périmètre du plan en application de l'article L.121-2 du code de l'urbanisme. Il est annexé aux plans locaux d'urbanisme, conformément à l'article L.126-1 du même code ;

Considérant toutefois qu'en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, il est nécessaire de maintenir les contraintes d'urbanisme relatives au porter à connaissance en date du 5 novembre 2003 avant la mise en service effective des mesures supplémentaires ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la commune d'Ajaccio concernant les installations de stockage, de gazéification et de distribution de gaz de pétrole liquéfié exploitées par la société ENGIE (GDF Suez) sur la commune d'Ajaccio (lieu dit Loretto), est approuvé, tel qu'annexé au présent arrêté.

Ce Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) se compose des documents ci-après, annexés au présent arrêté :

- une note de présentation et ses annexes ;
- un plan de zonage réglementaire ;
- un règlement du PPRT ;
- un cahier de recommandations.

ARTICLE 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme et devra être annexé au Plan Local d'urbanisme de la commune d'Ajaccio, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté par le biais d'un arrêté municipal de mise à jour de ses documents d'urbanisme.

ARTICLE 3 :

A titre conservatoire et jusqu'à la réalisation effective des travaux de construction des nouvelles installations prévues dans le cadre du présent PPRT, les contraintes d'urbanisme liées aux distances Z1 (850m) et Z2 (1045m) portées à la connaissance du maire d'Ajaccio par courrier préfectoral en date du 5 novembre 2003 demeurent applicables sur le fondement des dispositions de l'article R-111-2 du code de l'urbanisme, au titre de la sécurité publique.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté et ses annexes, sont adressés aux Personnes et Organismes Associés (POA) définis dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2010193-0008 du 12 juillet 2010 de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement ENGIE (GDF Suez).

Il doit être affiché pendant un mois en mairie d'Ajaccio.

Mention de cet affichage est insérée, par les soins du préfet, dans le journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 :

Ce Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est tenu à la disposition du public :

- à la mairie d'Ajaccio ;
- à la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- à la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Corse.

Il peut être consulté, dans son intégralité, y compris les différentes étapes de sa procédure d'élaboration, sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Corse, à l'adresse suivante : www.corse.developpement-durable.gouv.fr.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 6 :

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques, destinés à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Ajaccio et consignés dans le dossier communal d'information sur les risques, sont modifiés en conséquence de la présente approbation.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, sous un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corse-du-Sud, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de la sécurité industrielle.

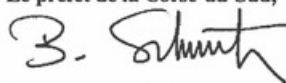
Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, soit :

- directement, en l'absence d'un recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.424-1 du code de justice administrative ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande de recours.

ARTICLE 8 :

Le préfet de la Corse-du-Sud ou son représentant, Monsieur le Maire d'Ajaccio, le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, le directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet de la Corse-du-Sud,



Bernard SCHMELTZ

Annexes

Arrêtés

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE CORSE
CABINET DU PREFET

ARRETE N° 02 - 1535

**Approuvant la Révision partielle du Plan de Prévention des Risques d'Inondation
dans le bassin versant de la GRAVONE
*communes d' Ajaccio et de Bastelicaccia***

**LE PREFET DE CORSE, PREFET DE LA CORSE DU SUD, OFFICIER DE LA
LEGION D'HONNEUR,**

VU la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et notamment ses articles 40.1 à 40.7,

VU la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, modifiant la loi 87.565 du 22.07.87 précitée,

VU le programme de prévention contre les inondations liées au ruissellement pluvial urbain et aux crues torrentielles réalisé en 1994 par le Ministère de l'Environnement pour la Corse du Sud,

VU le programme 1994 – 1998 de la cartographie réglementaire des risques naturels prévisibles répertoriant le bassin versant de la GRAVONE comme bassin prioritaire de risque,

VU le Plan de Prévention des risques d'inondation de la GRAVONE approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 Août 1999,

VU l'étude d'actualisation de l'aléa hydraulique réalisée en 2000 par le bureau d'études SOGREAH , dans le secteur de l'aéroport d' Ajaccio Campo dell'Oro , conduisant à une modification des aléas inondation dans ledit secteur,

VU l'arrêté du 1 décembre 2000 prescrivant la révision partielle du plan de prévention des risques d'inondation de la GRAVONE,

VU la lettre de consultation de la commune de BASTELICACCIA en date du 5 juillet 2001,

Annexes

Arrêtés

VU l'avis favorable de la commune d'Ajaccio, exprimé par délibération du conseil municipal en date du 24 Septembre 2001

VU l'avis favorable de la Chambre départementale d'agriculture de la Corse du Sud en date du 7 Novembre 2001

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 16 Novembre 2001,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Août 2001 modifié le 3 Octobre 2001, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision partielle du plan de prévention des risques d'inondation de la GRAVONE ,

VU le rapport et l'avis favorable du Commissaire enquêteur,

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 – La révision partielle du plan de prévention des risques d'inondation de la GRAVONE est approuvée conformément au dossier annexé au présent arrêté .Elle concerne :

- la note de présentation du PPRi
- les cartes de zonage réglementaire = feuille Centre et feuille Sud
- le règlement du PPRi

ARTICLE 2 - Les cartes de zonage réglementaire approuvées par l'arrêté préfectoral en date du 24 Août 1999 et non concernées par la présente révision demeurent opposables .

ARTICLE 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

De même, une copie de cet arrêté sera affichée pendant un mois dans les mairies d'Ajaccio et de Bastelicaccia sur le territoire desquelles le plan révisé est applicable.

Le plan révisé sera tenu à la disposition du public en préfecture et en mairies.
Cette mesure de publicité fera l'objet d'une mention avec les publications de l'affichage prévus aux alinéas précédents.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 4 - MM. Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, les Maires d'Ajaccio et de Bastelicaccia sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à Messieurs,

- Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture
- Le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement
- Le Directeur Départemental Adjoint au Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt chargé des affaires départementales
- Le Directeur Régional de l'Environnement
- Le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche
- Le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corse du Sud

Fait à Ajaccio , le 06 SEP. 2002

LE PREFET Corse

Pour le Préfet de Corse

Le Sous-Préfet

Directeur du Cabinet

Laurent HOTTALUX

Annexes

Arrêtés



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAUX, ENVIRONNEMENT, FORET
Unité : Risques
SÉPTEUR N°

Arrêté n° 2011151-0005 du 31 mai 2011
portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation dans les bassins versants
d'Arbitrone, San Rémédio, la Madunuccia, Valle Maggiore et le Vallon de Saint Joseph
(commune d'Ajaccio)

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-10 ;
- Vu le code des assurances et notamment ses articles L.121-16 et 17 et L.125-1 à 6 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2010 nommant M. Eric MAIRE secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2011 nommant M. Patrick STRZODA; en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2002 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation dans les bassins versants d'Arbitrone, San Rémédio, La Madunuccia, Valle Maggiore et Vallon de Saint Joseph, tels que délimités sur la carte au 1/25 000ème annexée au dit arrêté ;
- Vu l'étude de diagnostic du risque inondation réalisée en 1999 par le centre d'études technique de l'équipement (CETE Méditerranée) identifiant les bassins versants péri-urbains sus désignés comme présentant un risque élevé en cas de crue torrentielle de référence «centennale» ou «exceptionnelle» ;
- Vu l'étude d'ensemble réalisée en 2002 par le bureau d'études CAREX Environnement dans le périmètre du plan de prévention des risques inondation prescrit, selon une approche hydrogéomorphologique ;
- Vu l'étude hydraulique réalisée en 2006 par le bureau d'études SOGREAH ayant permis de déterminer les différents niveaux d'aléas dans les secteurs urbains des « Cannes – Salines » et dans le secteur de « San Rémédio » ;
- Vu l'étude réalisée en 2008 à l'initiative de la commune sur les « ruisseaux amonts » ayant précisé les résultats de l'étude hydrogéomorphologique - CAREX 2002 précitée ;
- Vu l'étude hydraulique réalisée en 2009 par le bureau d'études SOGREAH dans les secteurs de « Valle Maggiore » et « vallon de Saint Joseph » ;
- Vu la délibération du conseil municipal d'Ajaccio en date du 18 décembre 2009 ;

Annexes

Arrêtés

- Vu l'avis de la chambre d'agriculture en date du 18 Janvier 2010 ;
- Vu l'avis du centre régional de la propriété forestière en date du 21 Janvier 2010 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 10-0352 du 9 avril 2010, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques inondation dans les bassins versants d'Arbitrone, San Rémédio, la Madunuccia, Valle Maggiore et Vallon de Saint Joseph ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur établis le 11 février 2011 ;
- Vu les modifications mineures apportées au dossier (ajustement de zonage et règlement de la «zone rouge» et de la «zone jaune») pour tenir compte des recommandations du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Le plan de prévention des risques inondation dans les bassins versants d'Arbitrone, San Rémédio, la Madunuccia, Valle Maggiore et Vallon de Saint Joseph, sur la commune d'Ajaccio, est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Le plan approuvé comporte :

- une note de présentation
- une carte du zonage réglementaire
- un règlement

Article 2 - Le présent arrêté fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Une copie de cet arrêté sera affichée pendant un mois en mairie d'Ajaccio, commune sur le territoire de laquelle le plan approuvé est applicable. Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi qu'en mairie d'Ajaccio. Les mesures de publicité prévues aux alinéas 2 et 3 du présent article feront l'objet d'une mention avec la publication de l'arrêté d'approbation prévue au premier alinéa dudit article.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire d'Ajaccio, le président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de Corse, le président du conseil général de la Corse-du-Sud, le président de la chambre d'agriculture, la directrice du centre régional de la propriété forestière et le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le

31 MAI 2011



Patrick STRZODA

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Annexes

Arrêtés



PRÉFÈTE DE LA CORSE DU SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Risques Eau Forêt
Unité Risques

Arrêté n°2A-2019-03-15-001 du 15 MARS 2019

portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) – «mouvements de terrain» sur le territoire de la commune d'Ajaccio.

**La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-10 ;
- Vu le code des assurances et notamment ses articles L.121-16 et 17 et L.125-1 à 6 ;
- Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages modifiant la loi du 2 février 1995 sus-visée ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;
- Vu le décret du président de la république du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu le décret du 3 août 2018 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud (classe fonctionnelle III) – M. CHARRIER (Alain) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2018-05-16-0006 du 16 mai 2018 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2011056-0008 du 25 février 2011 portant prescription d'un plan de prévention des risques « mouvements de terrain » sur le territoire de la commune d'Ajaccio ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2018-10-12-0006 du 12 octobre 2018 portant ouverture d'une enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) – « mouvements de terrain » sur le territoire de la commune d'Ajaccio ;

1/2

Annexes

Arrêtés

- Vu que le projet de PPRN – mouvements de terrain d'Ajaccio n'est pas soumis à évaluation environnementale conformément à la décision n°F-094-18-P-0002 du 7 mars 2018 de l'Autorité Environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable après examen au cas par cas en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement ;
- Vu le projet de PPRN – mouvements de terrain d'Ajaccio transmis par le directeur départemental des territoires et de la mer de Corse du Sud par intérim pour approbation ;
- Vu les avis recueillis dans le cadre de la consultation prévue à l'article R.562-7 du code de l'environnement ;
- Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

- Article 1^{er}** – Le plan de prévention des naturels (PPRN) – mouvements de terrain sur la commune d'Ajaccio annexé au présent arrêté est approuvé.
- Article 2** – Le plan approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'Ajaccio et au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien ainsi que sur le site Internet de la préfecture de la Corse du Sud. Cette mesure de publicité fait l'objet d'une mention avec les publications et l'affichage prévus dans l'article suivant.
- Article 3** – Cet arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État de la Corse du Sud ainsi que dans un journal diffusé dans le département. Une copie de l'arrêté est affichée pendant un mois au moins en mairie d'Ajaccio et au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, établissement public de coopération intercommunale, compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire duquel le plan est applicable.
- Article 4** – Des copies du présent arrêté sont adressés à :
 - monsieur le maire d'Ajaccio ;
 - monsieur le président de la communauté d'agglomération du pays ajaccien ;
 - monsieur le président de la Collectivité de Corse ;
 - monsieur le président de la chambre d'agriculture de Corse du Sud ;
 - madame la directrice du centre régional de la propriété forestière de Corse ;
 - monsieur le directeur du service d'incendie et de secours de la Corse du Sud
 - monsieur le directeur régional de l'environnement, aménagement et du logement de Corse – Service Risques, Energie et Transports ;
- Article 5** – Le secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse du Sud, le maire d'Ajaccio, le président de la communauté d'agglomération du pays ajaccien sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,



Josiane CHEVALIER

2/2

Annexes

Arrêtés



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

Direction Départementale de
l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté n° 07 - 0032 en date du 11 janvier 2007 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt sur la commune d'AJACCIO

LE PREFET DE CORSE, PREFET DE LA CORSE DU SUD
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment les articles 40-1 à 40-7,

VU la loi n°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement , modifiant la loi n°87-565 précitée,

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 ;

VU l'atlas départemental des risques incendies de forêts, établi en février 2004, classant la commune d'AJACCIO comme prioritaire pour l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt,

SUR PROPOSITION de M. le directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : PRESCRIPTION

L'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles est prescrit sur une partie du territoire de la commune d'AJACCIO, détaillé à l'article 3.

ARTICLE 2 : NATURE DU RISQUE

Le risque pris en compte est le risque d'incendie de forêt.

ARTICLE 3 : PERIMETRE

Le périmètre de prescription du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt est défini comme suit : partie Ouest de la commune d'AJACCIO, délimitée par les routes départementale RD81 et nationale RN194.

Il est représenté sur la carte en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 4 : SERVICE DE L'ETAT INSTRUCTEUR

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt – Service Environnement-Forêt - est chargée d'instruire et de conduire l'élaboration du plan .

Préfecture de la Corse-du-Sud – BP 401 – 20188 Ajaccio Cedex 1 – Standard 04 95 11 12 13 –

80

Annexes

Arrêtés

Télécopie : 04 95 11 10 28 - Adresse électronique : courrier@corse-du-sud.pref.gouv.fr

ARTICLE 5 : MODALITES DE LA CONCERTATION

Lors de l'élaboration du projet de Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF), seront mises en œuvre les modalités de concertation suivantes :

- A l'intention du maire d'AJACCIO et de son Conseil Municipal

Les élus seront associés à chaque étape de l'élaboration du PPRIF, par l'organisation de réunions associant les services de l'Etat concernés et les élus, et relatives à :

- la présentation initiale des objectifs du PPRIF, de sa méthode d'élaboration et du calendrier prévisionnel,
- la présentation de la carte d'aléa,
- la définition des enjeux actuels et futurs,
- la présentation du projet de zonage et du règlement.

- A l'intention de la population :

A l'initiative du Maire et préalablement à l'enquête publique, une réunion publique pourra être organisée afin de présenter la problématique des incendies de forêts sur la commune, les objectifs et la portée du PPRIF, l'approche technique utilisée pour son élaboration, et le contenu du PPRIF.

ARTICLE 5 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune d'AJACCIO et au Président de la Communauté D'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA).

ARTICLE 6 : PUBLICITE ET AFFICHAGE

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- il sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie d'AJACCIO et au siège de la CAPA,
- mention de cet affichage sera insérée dans un journal local,
- l'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse du Sud.

ARTICLE 7 : EXECUTION

M. le directeur de Cabinet, M. le Secrétaire Général, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le maire de la commune d'AJACCIO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
- Madame la Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Président de l'Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse,
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Corse du Sud,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Corse du Sud,
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière.

**P/LE PREFET
Le Directeur de Cabinet**

Signé

Patrick DUPRAT

Annexes

Arrêtés



Direction départementale des territoires
Service Risques Eau Forêt

Arrêté n° *2A-2023-06-12-00002*
portant approbation de la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques d'Inondation
des bassins versants d'Arbitrone, San Remedio, la Madunuccia, Valle Maggiore et le Vallon
Saint Joseph (commune d'Ajaccio) approuvé par arrêté n°2011151-0005 du 31 mai 2011

Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-4-1, R.562-10-1 et R.562-10-2 relatifs à la modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-27 relatifs à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;
- Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les aléas débordement de cours d'eau et submersion marine ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°2A-2022-11-03-00005 du 3 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY – secrétaire général de la préfecture de Corse-du-Sud ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

1/4

Annexes

Arrêtés

- Vu la circulaire interministérielle du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation des populations et l'association avec les collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011151-0005 du 31 mai 2011 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation des bassins versants d'Arbitrone, San Remedio, la Madunuccia, Valle Maggiore et le Vallon Saint-Joseph (commune d'Ajaccio) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-03-17-00002 du 17 mars 2023 portant prescription de la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques d'Inondation des bassins versants d'Arbitrone, San Remedio, la Madunuccia, Valle Maggiore et le Vallon Saint Joseph (commune d'Ajaccio) approuvé par arrêté n°2011151-0005 du 31 mai 2011 ;
- Vu la mise à disposition du public du dossier de modification du 18 avril 2023 au 23 mai 2023 inclus et l'absence d'observation du public ;
- Vu l'avis en date du 22 septembre 2022 de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable sur le dossier d'évaluation environnementale de la modification du plan ;
- Vu l'étude hydraulique portée par la communauté d'agglomération du pays ajaccien réalisée en 2021 sur la base de relevés topographiques récents avec des relevés terrains in situ et prenant en compte les travaux hydrauliques réalisés sur le bas du vallon Saint-Joseph jusqu'à son exutoire.

Considérant que conformément à l'article R.562-10-1 du code de l'environnement, il est possible de modifier les documents graphiques d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles afin de prendre en compte un changement dans les circonstances de fait à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan ;

Considérant que le vallon Saint-Joseph sur la commune d'Ajaccio n'a pas pu être investigué par des relevés terrestres lors de l'élaboration des études hydrauliques préalables au PPRi en vigueur ;

Considérant la réalisation de travaux hydrauliques de renaturation du vallon de Saint-Joseph jusqu'à son exutoire par la communauté d'agglomération du pays ajaccien autorisés par le règlement du PPRi en vigueur et ayant fait l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau ;

Considérant que la réalisation de ces travaux est de nature à modifier les écoulements au niveau du vallon de Saint-Joseph et qu'à ce titre, une étude hydraulique intégrant la nouvelle topographie du site a été réalisée afin de déterminer le niveau d'aléa inondation par débordement de cours résultant de la nouvelle configuration du site ;

Considérant qu'il résulte de ces éléments qu'il est nécessaire de modifier les documents graphiques du PPRi en vigueur au niveau du vallon Saint-Joseph afin de prendre en compte ce changement dans les circonstances de fait au titre de l'article R562-10-1 du code de l'environnement ;

2/4

Annexes

Arrêtés

Considérant que cette modification n'est pas de nature à modifier l'économie générale du plan en vigueur dans la mesure où le périmètre concerné par la modification porte sur environ 2 hectares et que les enveloppes du PPRi d'Ajaccio portent sur environ 600 hectares, et que seul le document graphique du PPRi d'Ajaccio est modifié sur ce secteur ;

Considérant que lors de la mise à disposition du public du dossier de modification du PPRi aucune observation n'a été portée à la connaissance du service instructeur et qu'aucune observation n'a été inscrite dans le registre prévu à cet effet ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La modification n°1 du plan de prévention des risques naturels d'inondation des bassins versants d'Arbitrone, San Remedio, la Madunuccia, Valle Maggiore et le Vallon Saint-Joseph est approuvée sur la commune d'Ajaccio telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2

Le dossier de modification se compose d'une note de présentation de la modification, une carte du périmètre d'étude de la modification, une carte des aléas de la modification, un plan de zonage de la zone de modification. Ces documents remplacent uniquement les documents approuvés par arrêté préfectoral n°2011151-0005 du 31 mai 2011 portant sur le périmètre du vallon de Saint-Joseph.

Le dossier de modification est tenu à la disposition du public :

- à la mairie d'Ajaccio
- au siège de la communauté d'agglomération du pays ajaccien (CAPA) ;
- à la direction départementale des territoires de la Corse-du-Sud ;
- à la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- sur le site Internet de la préfecture de la Corse-du-Sud (www.corse-du-sud.gouv.fr).

Article 3

Le plan communal de sauvegarde de la commune d'Ajaccio est modifié en conséquence de la présente approbation.

Le plan de prévention des risques vaut servitude d'utilité publique en application de l'article L.562-4 du code de l'environnement. Il doit être annexé sans délai au plan local d'urbanisme en vigueur en application des dispositions de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Annexes

Arrêtés

Article 4

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud.

Une copie de cet arrêté est affichée en mairie d'Ajaccio pendant au moins un mois par le maire et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune. Elle est également affichée au siège de la CAPA par son président. Ces mesures de publicités sont justifiées par un certificat du maire et du président de la CAPA.

Une mention de cet arrêté est en outre publiée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

Article 5

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des mesures prévues à l'article 8, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué. Les recours devant le tribunal administratif peuvent être effectués par voie électronique via l'application "télérecours" : <https://www.telerecours.fr>

Article 6

Des copies du présent arrêté sont adressées :

- au maire d'Ajaccio ;
- au président de la communauté d'agglomération du pays ajaccien ;
- à la cheffe du service interministériel régional de défense et de protection civiles de la préfecture ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et de Corse ;
- au directeur des services d'incendie et de secours de la Corse du Sud ;
- au directeur du centre régional de la propriété forestière ;
- au président de la chambre départementale d'agriculture ;
- au directeur départemental des territoires.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud, le maire d'Ajaccio et le président de la communauté d'agglomération du pays ajaccien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ajaccio, le 12 JUIN 2023

Le Préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

4/4

Annexes

Arrêtés



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Corse

Direction départementale des territoires
de la Corse-du-Sud

Arrêté n°2A-2023-10-24-00001 du 24 octobre 2023
Portant approbation de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
pour l'établissement ANTARGAZ sis lieu-dit Ricanto,
sur la commune d'Ajaccio

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50 ;
- VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-60, L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;
- VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 modifiée relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU le décret du Président de la République du 14 octobre 2022 nommant M. Gaël ROUSSEAU sous-préfet de l'arrondissement de Sartène ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°07-0294 du 5 mars 2007 portant autorisation de poursuite d'exploitation du centre emplisseur de gaz de pétrole liquéfié d'ANTARGAZ situé au lieu-dit « Ricanto » à Ajaccio ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011362-0005 du 28 décembre 2011 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement « Antargaz » sis sur la commune d'Ajaccio, au lieu dit « Le Ricanto » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°R20-2022-08-03-00001 du 3 août 2022 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS), dénommée « CSS du Sud Ajaccien » des établissements ANTARGAZ et Dépôt Pétrolier de la Corse (DPLC) situés sur le territoire de la commune d'AJACCIO ;

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

1/4

Annexes

Arrêtés

- VU** l'arrêté préfectoral n°2A-2023-03-16-00007 du 16 mars 2023 portant prorogation du délai d'élaboration et d'instruction du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement ANTARGAZ, sis sur la commune d'Ajaccio, au lieu-dit « Ricanto » jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2A-2023-10-04-00001 en date du 4 octobre 2023 portant désignation de M. Gaël ROUSSEAU, sous-préfet de l'arrondissement de Sartène, en qualité de secrétaire général par intérim de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- VU** le projet de PPRT élaboré conjointement par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Corse et la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Corse-du-Sud ;
- VU** la décision de l'autorité environnementale n°F-0094-19-P-00109 du 13 décembre 2019, après examen au cas par cas, sur l'élaboration du PPRT ANTARGAZ à Ajaccio portant dispense d'évaluation environnementale ;
- VU** la réunion publique organisée le 16 mars 2021 à la Maison de Quartier des Cannes à Ajaccio au cours de laquelle a été présenté le projet de PPRT ;
- VU** l'avis de la Commission de Suivi de Site en date du 29 novembre 2021 sur le projet de PPRT ;
- VU** les avis des Personnes et Organismes Associés (POA) sur le projet de PPRT ;
- VU** la diffusion du bilan de la concertation aux POA, à la mairie d'Ajaccio et sur le site internet de la DREAL de Corse ;
- VU** le dossier d'enquête publique comprenant notamment le projet de PPRT, une notice de présentation, le bilan de la concertation, le cahier de recommandations ainsi que la synthèse des avis des POA ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2A-2023-05-16-00001 du 16 mai 2023 portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative au projet de PPRT de l'établissement ANTARGAZ du 26 juin 2023 au 26 juillet 2023 inclus sur la commune d'Ajaccio ;
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 22 août 2023 assortis d'un avis favorable sans réserve déposés en préfecture le 23 août 2023 ;
- VU** le rapport conjoint en date du 15 septembre 2023 de la DREAL de Corse proposant l'approbation du PPRT ANTARGAZ à Ajaccio ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement ANTARGAZ à Ajaccio appartient à la liste prévue à l'article L.515-36 du Code de l'environnement et est concerné par l'article R.515-39 du même code ;
- CONSIDÉRANT** qu'une partie du territoire de la commune d'Ajaccio est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux générés par l'établissement ANTARGAZ de type suppression et thermique, et que ces phénomènes n'ont pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;
- CONSIDÉRANT** que l'article 7 de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 susvisé précise que l'étude de dangers décrit les mesures d'ordre technique et organisationnelles propres à réduire la probabilité d'occurrence et les effets des phénomènes dangereux et d'agir sur leur cinétique ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de limiter l'exposition aux risques générés par ANTARGAZ sur le territoire de la commune d'Ajaccio par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) fixant les règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usages ;

2/4

Annexes

Arrêtés

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a émis, par rapport daté du 22 août 2023, un avis favorable et sans réserve au projet de PPRT ANTARGAZ, et qu'il convient ainsi de l'approuver par le présent arrêté ;

Sur proposition du secrétaire général par intérim de la Corse-du-Sud,

Article 1^{er} – Approbation du PPRT

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement exploité par la société ANTARGAZ (SIRET : 572 126 043 00528) situé sur le territoire de la commune d'Ajaccio, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 – Documents composant le PPRT

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend, en application de l'article R.515-41 du Code de l'environnement :

- un **plan de zonage réglementaire** faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du Code de l'environnement ;
- un **règlement** comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur, les mesures de maîtrise de l'urbanisation mentionnées au 1^o de l'article L.515-16 du Code de l'environnement, ainsi que les mesures de prescriptions relatives à l'urbanisation existante prévues au 2^o du même article ;
- un **cahier des recommandations** comportant des mesures non obligatoires venant compléter les mesures prescrites dans le règlement.

Article 3 – Mesures de publicité collective et individuelle

Conformément aux termes de l'article R.515-46 du Code de l'environnement, un exemplaire du présent arrêté est notifié aux Personnes et Organismes associés mentionnés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2011 portant prescription du PPRT susvisé.

Il sera en outre notifié en mairie d'Ajaccio ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pour y être affiché pendant au moins un mois.

Mention de cet affichage est insérée, par les soins du préfet de la Corse-du-sud, dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé par le présent arrêté est tenu à la disposition du public à la préfecture de la Corse-du-Sud (Bureau de l'environnement et de l'Aménagement), en mairie d'Ajaccio, au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et sur le site internet de la DREAL de Corse.

Article 4 – Servitude d'utilité publique et annexion au P.L.U. d'Ajaccio

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques vaut servitude d'utilité publique. Conformément aux dispositions de l'article L.153-60 du Code de l'urbanisme, il doit être annexé sans délai, par arrêté du maire d'Ajaccio, au plan local d'urbanisme de sa commune

A défaut, le directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud est tenu de mettre le maire en demeure d'annexer au plan local d'urbanisme les servitudes mentionnées au premier alinéa. Si

3/4

Annexes

Arrêtés

cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté à la mairie d'Ajaccio, le directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud y procède d'office.

Article 5 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corse-du-Sud, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'environnement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bastia, soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 3, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant quatre mois à compter de la réception de la demande.

Article 6 - Exécution

Le secrétaire général par intérim de la Corse-du-Sud, le maire d'Ajaccio, le président de la communauté d'agglomération du pays ajaccien (CAPA), le président du conseil exécutif de Corse, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, le directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud et le directeur de la mer et du littoral de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet,

P/le préfet de Corse et par délégation,
le sous-préfet de Sartène,

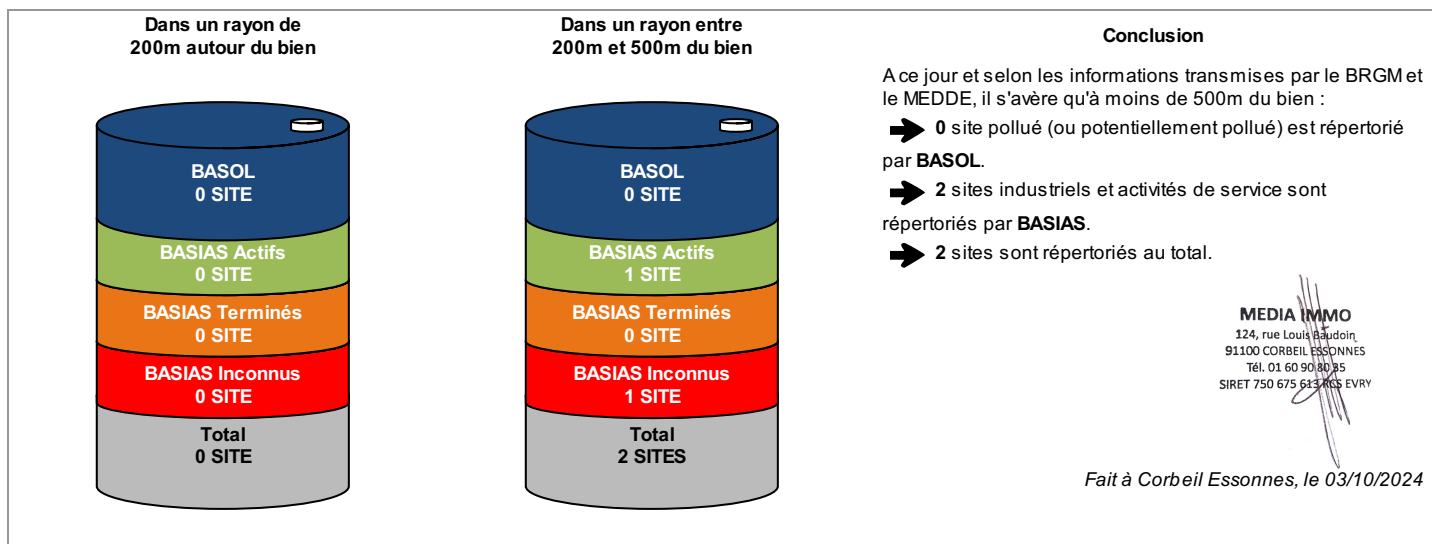
Gaël ROUSSEAU

4/4

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	EXPERCORSIMMO
Numéro de dossier	D.249.24
Date de réalisation	03/10/2024
Localisation du bien	3 Avenue Nicolas Pietri 20000 AJACCIO
Section cadastrale	CE 24, CE 400
Altitude	75.7m
Données GPS	Latitude 41.91773 - Longitude 8.723905
Désignation du vendeur	
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS, BASOL** et **CASIAS**
(gérées par le **BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières** et le **MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie**)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

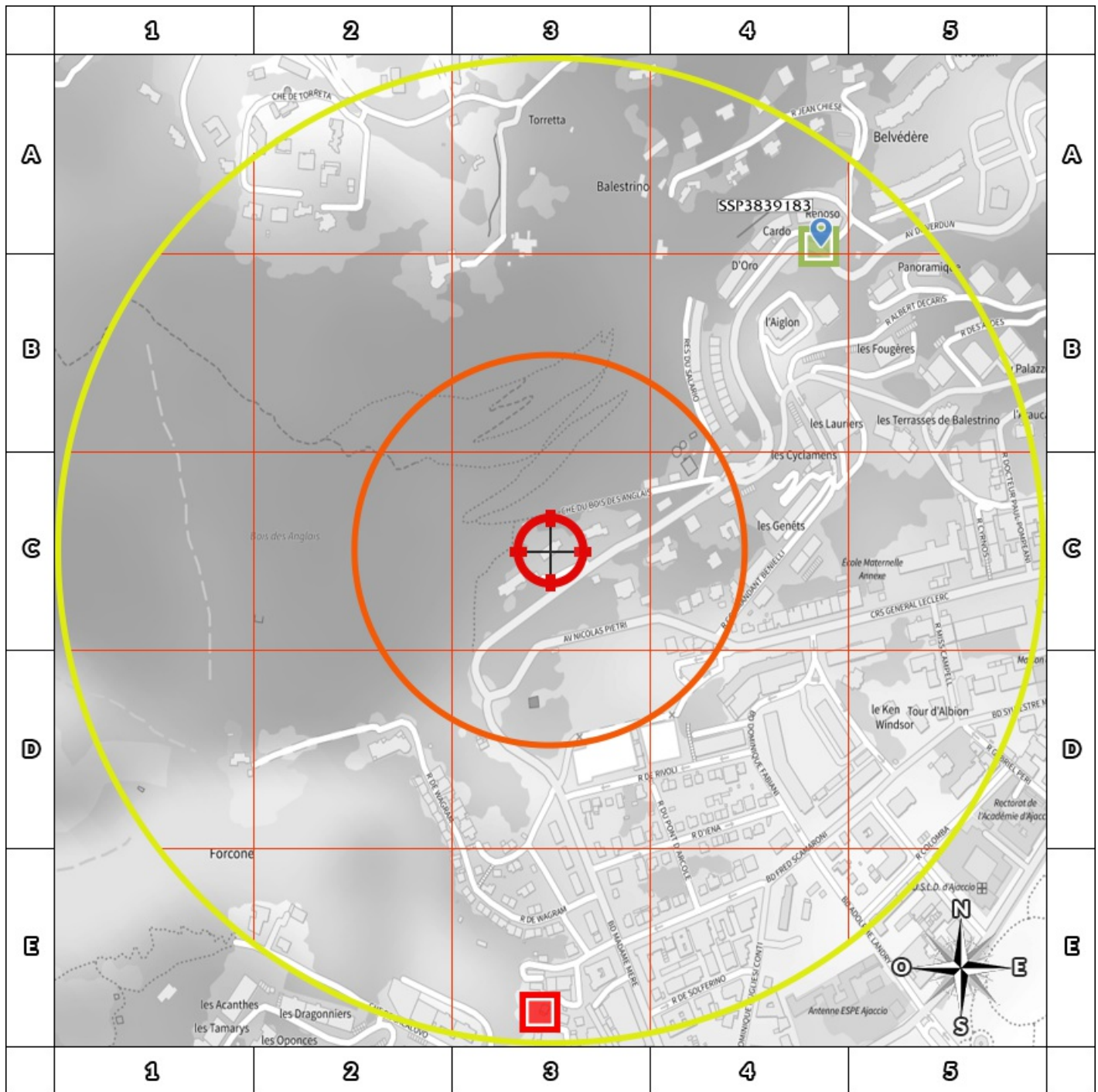
Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.




Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m			

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
A4	EDF-GDF SUEZ	Transformateur de Monte Cardo Transformateur (PCB, pyralène, ...)	408 m
E3	Gaz de France	Ancienne usine à gaz Parc Berthault Production et distribution de combustibles gazeux (usine à gaz)	466 m

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	EXPERCORSIMMO
Numéro de dossier	D.249.24
Date de réalisation	03/10/2024
Localisation du bien	3 Avenue Nicolas Pietri 20000 AJACCIO
Section cadastrale	CE 24, CE 400
Altitude	75.7m
Données GPS	Latitude 41.91773 - Longitude 8.723905
Désignation du vendeur	
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

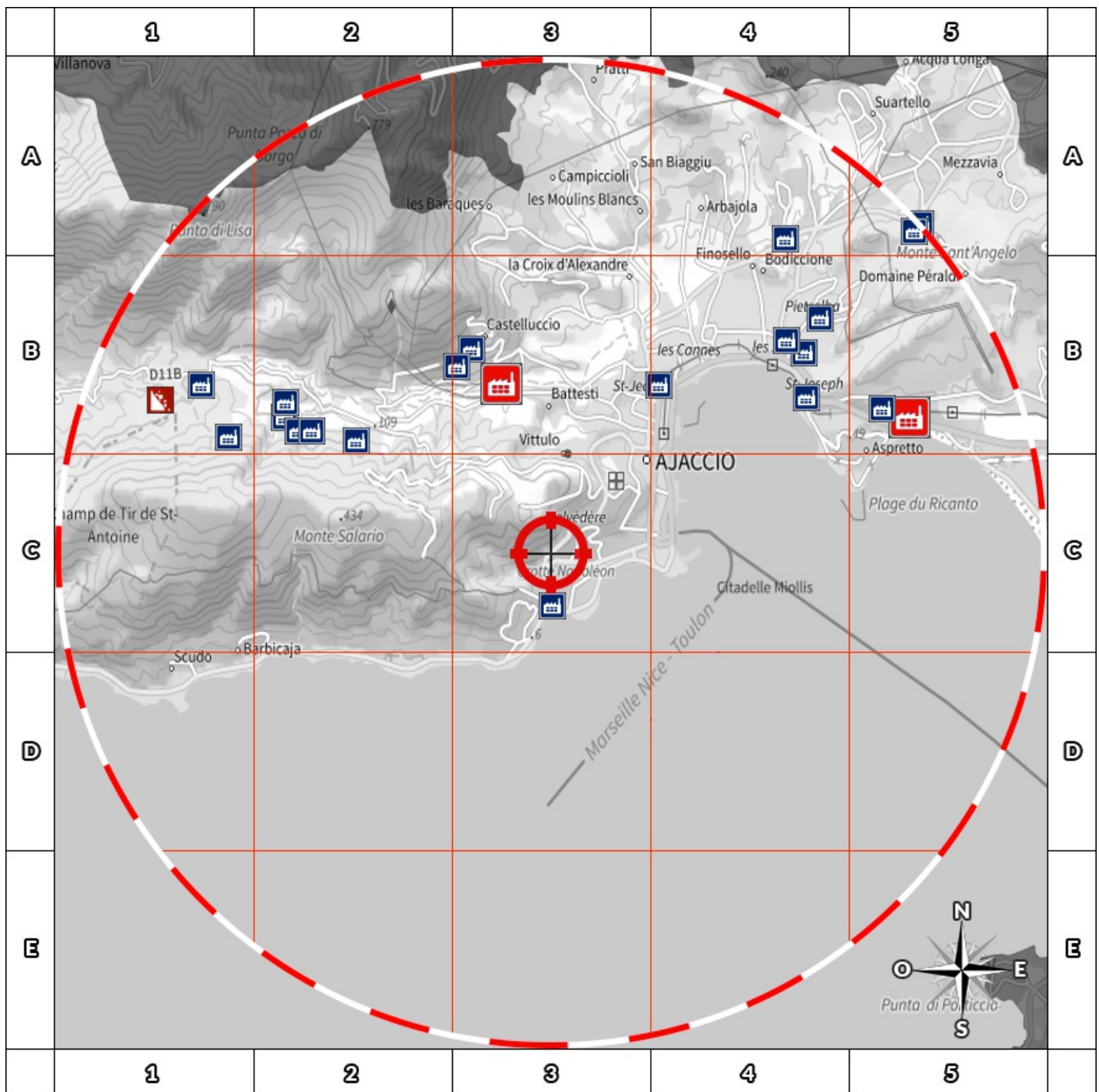
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de AJACCIO (20000)



2000m

- | | |
|---|--|
|  Usine Seveso |  Elevage de porc |
|  Usine non Seveso |  Elevage de bovin |
|  Carrière |  Elevage de volaille |
|  Emplacement du bien |  Zone de 5000m autour du bien |





















Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.






Inventaire des ICPE



Commune de AJACCIO (20000)

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Valeur Initiale	Nath and Co	20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Corse Sanitaire Chauffage	Immeuble Savreux Avenue Biancamaria 20090 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Compagnie des Eaux et de l'Ozone corse	zi Vazzio la Confina 20090 Ajaccio	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CORDIROM: miko Or mezzavia	zi baleone mezzavia 20167 Ajaccio	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Corse Ecologie Recuperation	Route de Saint Antoine Ancien pénitencier 20000 AJACCIO	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MONSIEUR MOHAMED BOUHAYANE	RTE D'ALATA FACE AUX GLACIERES D AJACCIO 20090 Ajaccio	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ENGIE (valo déchets inertes st antoine)	st antoine (terrain CAPA) 20000 Ajaccio	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Nath and Co	20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CORDIROM: miko Or mezzavia	zi baleone mezzavia 20167 Ajaccio	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Sation service VITO CORSE	Résidence La Rocade Bodiccione 20090 Ajaccio	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ENGIE SA	près carrière st antoine parcelles OD311 OD313 20000 Ajaccio	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Compagnie des Eaux et de l'Ozone corse	zi Vazzio la Confina 20090 Ajaccio	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Nath and Co	20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Corse Ecologie Recuperation	Route de Saint Antoine Ancien pénitencier 20000 AJACCIO	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Nath and Co	20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	POMPEANI FRANCOIS CARRIERE TRVX PUBLIC	Lieu-dit Saint antoine 20000 AJACCIO	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Carrière SPANU (Lieu-dit St antoine)	Lieu-dit Saint Antoine 20000 Ajaccio	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Compagnie des Eaux et de l'Ozone corse	zi Vazzio la Confina 20090 Ajaccio	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Corse Ecologie Recuperation	Route de Saint Antoine Ancien pénitencier 20000 AJACCIO	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	POMPEANI FRANCOIS CARRIERE TRVX PUBLIC	Lieu-dit Saint antoine 20000 AJACCIO	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ENGIE (valo déchets inertes st antoine)	st antoine (terrain CAPA) 20000 Ajaccio	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CORDIROM: miko Or mezzavia	zi baleone mezzavia 20167 Ajaccio	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ENGIE SA	près carrière st antoine parcelles OD311 OD313 20000 Ajaccio	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SAS Les Glacières d' Ajaccio	M. Pierre-Marie GRISONI Route d'Alata - lieudit Les Padules 20090 Ajaccio	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Corse Sanitaire Chauffage	Immeuble Savreux Avenue Biancamaria 20090 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	Sation service VITO CORSE	Résidence La Rocade Bodiccione 20090 Ajaccio	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MONSIEUR MOHAMED BOUHAYANE	RTE D'ALATA FACE AUX GLACIERES D AJACCIO 20090 Ajaccio	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DEMESTRE Henri	Stade du Stiletto 20000 Ajaccio	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DEMESTRE Louis	Lieu-dit Saint Antoine parcelle D 297 20000 Ajaccio	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SAS Les Glacières d'Ajaccio	M. Pierre-Marie GRISONI Route d'Alata - lieudit Les Padules 20090 Ajaccio	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Sation service VITO CORSE	Résidence La Rocade Bodiccione 20090 Ajaccio	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DEMESTRE Christopher	Stade du Stiletto 20000 Ajaccio	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Hôpital Notre Dame de la Miséricorde	27 Avenue Impératrice Eugénie BP 411 20303 Ajaccio	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SAS Les Glacières d'Ajaccio	M. Pierre-Marie GRISONI Route d'Alata - lieudit Les Padules 20090 Ajaccio	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GDF Suez	Boulevard Albert 1er 20000 AJACCIO	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FIESCHI MENUISERIE	Chemin d'Acqualonga 20167 Ajaccio	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Corse Sanitaire Chauffage	Immeuble Savreux Avenue Biancamaria 20090 AJACCIO	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MONSIEUR MOHAMED BOUHAYANE	RTE D'ALATA FACE AUX GLACIERES D AJACCIO 20090 Ajaccio	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ENGIE (valo déchets inertes st antoine)	st antoine (terrain CAPA) 20000 Ajaccio	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Compagnie des Eaux et de l'Ozone corse	zi Vazzio la Confinia 20090 Ajaccio	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ENGIE SA	près carrière st antoine parcelles OD311 OD313 20000 Ajaccio	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MONSIEUR MOHAMED BOUHAYANE	RTE D'ALATA FACE AUX GLACIERES D AJACCIO 20090 Ajaccio	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ENGIE (valo déchets inertes st antoine)	st antoine (terrain CAPA) 20000 Ajaccio	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DEMESTRE Louis	Lieu-dit Saint Antoine parcelle D 297 20000 Ajaccio	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Sation service VITO CORSE	Résidence La Rocade Bodiccione 20090 Ajaccio	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Corse Sanitaire Chauffage	Immeuble Savreux Avenue Biancamaria 20090 AJACCIO	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ENGIE SA	près carrière st antoine parcelles OD311 OD313 20000 Ajaccio	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Hôpital Notre Dame de la Miséricorde	27 Avenue Impératrice Eugénie BP 411 20303 Ajaccio	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SAS Les Glacières d'Ajaccio	M. Pierre-Marie GRISONI Route d'Alata - lieudit Les Padules 20090 Ajaccio	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DEMESTRE Louis	Lieu-dit Saint Antoine parcelle D 297 20000 Ajaccio	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SOCIETE DE RESTAURATION RAPIDE INSULAIRE	BD LOUIS CAMPI LD STRETTE-LA ROCADE 20090 AJACCIO	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	SOCIETE DE RESTAURATION RAPIDE INSULAIRE	BD LOUIS CAMPI LD STRETTE-LA ROCADE 20090 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CASTELLANI	Quartier Saint Joseph 20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MICHELIN	Zone industrielle du Vazzio BP 527 20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SO.COR.DIS	Route de Sartène 20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Ferme Marine des SANGUINAIRES	La Parata 20000 Ajaccio	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CORSE GAZ	Lot REU ZI de Baleone 20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Station service Elf Relais du diamant	Résidence Diamant l avenue Eugène MACCHINI 20000 Ajaccio	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Ferme Marine des SANGUINAIRES	La Parata 20000 Ajaccio	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CORSE BLANC	ZI du Vazzio 20000 Ajaccio	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	G.I.P (site du CHS de Castelluccio)	Route de Saint Antoine BP 85 20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MICHELIN	Zone industrielle du Vazzio BP 527 20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Ferme Marine des SANGUINAIRES	La Parata 20000 Ajaccio	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Station service Elf Relais du diamant	Résidence Diamant l avenue Eugène MACCHINI 20000 Ajaccio	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	G.I.P (site du CHS de Castelluccio)	Route de Saint Antoine BP 85 20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Ferme Marine des SANGUINAIRES	La Parata 20000 Ajaccio	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Ferme Marine des SANGUINAIRES	La Parata 20000 Ajaccio	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SO.COR.DIS	Route de Sartène 20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SOCIETE DE RESTAURATION RAPIDE INSULAIRE	BD LOUIS CAMPI LD STRETTE-LA ROCADE 20090 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Station service Elf Relais du diamant	Résidence Diamant l avenue Eugène MACCHINI 20000 Ajaccio	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Ferme Marine des SANGUINAIRES	La Parata 20000 Ajaccio	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MICHELIN	Zone industrielle du Vazzio BP 527 20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Ferme Marine des SANGUINAIRES	La Parata 20000 Ajaccio	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SOCIETE DE RESTAURATION RAPIDE INSULAIRE	BD LOUIS CAMPI LD STRETTE-LA ROCADE 20090 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CORSE GAZ	Lot REU ZI de Baleone 20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SO.COR.DIS	Route de Sartène 20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Ferme Marine des SANGUINAIRES	La Parata 20000 Ajaccio	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	SO.COR.DIS	Route de Sartène 20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	TECTEN	Lieu dit Saint Antoine 20000 Ajaccio	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CASTELLANI	Quartier Saint Joseph 20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Carrière SPANU (Lieu-dit St antoine)	Lieu-dit Saint Antoine 20000 Ajaccio	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CORSE BLANC	ZI du Vazzio 20000 Ajaccio	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Corse Ecologie Recuperation	Route de Saint Antoine Ancien pénitencier 20000 AJACCIO	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	POMPEANI FRANCOIS CARRIERE TRVX PUBLIC	Lieu-dit Saint antoine 20000 AJACCIO	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	TECTEN	Lieu dit Saint Antoine 20000 Ajaccio	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CORSE BLANC	ZI du Vazzio 20000 Ajaccio	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CORDIROM: miko Or mezzavia	zi baleone mezzavia 20167 Ajaccio	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Carrière SPANU (Lieu-dit St antoine)	Lieu-dit Saint Antoine 20000 Ajaccio	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	TECTEN	Lieu dit Saint Antoine 20000 Ajaccio	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CASTELLANI	Quartier Saint Joseph 20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CORSE GAZ	Lot REU ZI de Baleone 20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Station service Ef Relais du diamant	Résidence Diamant l avenue Eugène MACCHINI 20000 Ajaccio	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Carrière SPANU (Lieu-dit St antoine)	Lieu-dit Saint Antoine 20000 Ajaccio	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	G.I.P (site du CHS de Castelluccio)	Route de Saint Antoine BP 85 20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MICHELIN	Zone industrielle du Vazzio BP 527 20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CORSE GAZ	Lot REU ZI de Baleone 20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	POMPEANI FRANCOIS CARRIERE TRVX PUBLIC	Lieu-dit Saint antoine 20000 AJACCIO	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CASTELLANI	Quartier Saint Joseph 20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CORSE BLANC	ZI du Vazzio 20000 Ajaccio	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	G.I.P (site du CHS de Castelluccio)	Route de Saint Antoine BP 85 20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	TECTEN	Lieu dit Saint Antoine 20000 Ajaccio	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	quai transit CAPA	20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEEN	Route de Saint-Antoine 20000 Ajaccio	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	quai transit CAPA	20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Hôpital de Castelluccio	Route de Saint Antoine BP 65 20000 Ajaccio	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	quai transit CAPA	20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	EDF	Quartier St Joseph 20000 AJACCIO	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SNC PACAM 2	Centre commercial la Rocade Mezzavia 20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	KYRNOLIA (Ajaccio)	Usine de dépollution Route des Sanguinaires 20000 Ajaccio	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	KYRNOLIA (Ajaccio)	Usine de dépollution Route des Sanguinaires 20000 Ajaccio	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN	Route de Saint-Antoine 20000 Ajaccio	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Hôpital de Castelluccio	Route de Saint Antoine BP 65 20000 Ajaccio	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Hôpital de Castelluccio	Route de Saint Antoine BP 65 20000 Ajaccio	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SANTARELLI Marine	Lieu dit Canova 20000 Ajaccio	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SANTARELLI Marine	Lieu dit Canova 20000 Ajaccio	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	KYRNOLIA (Ajaccio)	Usine de dépollution Route des Sanguinaires 20000 Ajaccio	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PRESSING PIETRALBA	Bâtiment A Résidence La PINEDE Avenue du Mont Thabor 20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Pressing Mme FANTONI	Lieu dit Mezzavia Chemin D'Acqualonga 20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Pressing Mme FANTONI	Lieu dit Mezzavia Chemin D'Acqualonga 20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	KYRNOLIA (Ajaccio)	Usine de dépollution Route des Sanguinaires 20000 Ajaccio	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SANTARELLI Marine	Lieu dit Canova 20000 Ajaccio	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PRESSING GRANDVAL	6 cours Général Leclerc 20000 Ajaccio	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PRESSING GRANDVAL	6 cours Général Leclerc 20000 Ajaccio	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Hôpital de Castelluccio	Route de Saint Antoine BP 65 20000 Ajaccio	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	quai transit CAPA	20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PRESSING PIETRALBA	Bâtiment A Résidence La PINEDE Avenue du Mont Thabor 20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PRESSING PIETRALBA	Bâtiment A Résidence La PINEDE Avenue du Mont Thabor 20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SNC PACAM 2	Centre commercial la Rocade Mezzavia 20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	HYPER CURSARU	Chemin de Finosello 20000 Ajaccio	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	SNC PACAM 2	Centre commercial la Rocade Mezzavia 20000 AJACCIO	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	HYPER CURSARU	Chemin de Finosello 20000 Ajaccio	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ANTARGAZ	LDT ASPRETTO 20090 Ajaccio	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Haut
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	TORRE SAS	U Cavone Route de Campo dell'Oro 20090 Ajaccio	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Déchetterie Ajaccienne	ex décharge Saint-Antoine 2 20000 AJACCIO	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Déchetterie Ajaccienne	ex décharge Saint-Antoine 2 20000 AJACCIO	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TORRE SAS	U Cavone Route de Campo dell'Oro 20090 Ajaccio	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TORRE SAS	U Cavone Route de Campo dell'Oro 20090 Ajaccio	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ENGIE	Lieu-dit "Loretto" Route du Vittulo 20000 Ajaccio	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Haut
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	ANTARGAZ	LDT ASPRETTO 20090 Ajaccio	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Haut
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	HYPER CURSARU	Chemin de Finosello 20000 Ajaccio	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Déchetterie Ajaccienne	ex décharge Saint-Antoine 2 20000 AJACCIO	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EDF	Quartier St Joseph 20000 AJACCIO	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SNC PACAM 2	Centre commercial la Rocade Mezzavia 20000 AJACCIO	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Déchetterie Ajaccienne	ex décharge Saint-Antoine 2 20000 AJACCIO	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN	Route de Saint-Antoine 20000 Ajaccio	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN	Route de Saint-Antoine 20000 Ajaccio	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EDF	Quartier St Joseph 20000 AJACCIO	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TORRE SAS	U Cavone Route de Campo dell'Oro 20090 Ajaccio	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	HYPER CURSARU	Chemin de Finosello 20000 Ajaccio	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EDF	Quartier St Joseph 20000 AJACCIO	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FIESCHI MENUISERIE	Chemin d'Acqualonga 20167 Ajaccio	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DEMESTRE Christopher	Stade du Stiletto 20000 Ajaccio	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DEMESTRE Henri	Stade du Stiletto 20000 Ajaccio	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Pressing ANDREANI Pietralba	quartier de Pietrabla 20000 AJACCIO	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GDF Suez	Boulevard Albert 1er 20000 AJACCIO	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	DEMESTRE Christopher	Stade du Stiletto 20000 Ajaccio	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	quai transit CAPA	20000 AJACCIO	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GDF Suez	Boulevard Albert 1er 20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Pressing ANDREANI Pietralba	quartier de Pietralba 20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Pressing VITE ET BIEN	rue Pierre Bonardi 20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Pressing VITE ET BIEN	rue Pierre Bonardi 20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	FIESCHI MENUISERIE	Chemin d'Acqualonga 20167 Ajaccio	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	DEMESTRE Henri	Stade du Stiletto 20000 Ajaccio	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Hôpital Notre Dame de la Miséricorde	27 Avenue Impératrice Eugénie BP 411 20303 Ajaccio	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	DEMESTRE Louis	Lieu-dit Saint Antoine parcelle D 297 20000 Ajaccio	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Pressing ANDREANI Pietralba	quartier de Pietralba 20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	DEMESTRE Christopher	Stade du Stiletto 20000 Ajaccio	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	FIESCHI MENUISERIE	Chemin d'Acqualonga 20167 Ajaccio	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Hôpital Notre Dame de la Miséricorde	27 Avenue Impératrice Eugénie BP 411 20303 Ajaccio	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GDF Suez	Boulevard Albert 1er 20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	DEMESTRE Henri	Stade du Stiletto 20000 Ajaccio	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Station service VITO LUIGI (ex Shell)	Bd Charles Bonaparte 20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PRESSING GRANDVAL	6 cours Général Leclerc 20000 Ajaccio	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	EXPRESS PRESSING	Cours Grandval Diamant 2 20000 Ajaccio	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Station service VITO LUIGI (ex Shell)	Bd Charles Bonaparte 20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	quai transit CAPA	20000 AJACCIO	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Station service VITO LUIGI (ex Shell)	Bd Charles Bonaparte 20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PRESSING PIETRALBA	Bâtiment A Résidence La PINEDE Avenue du Mont Thabor 20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	RELAIS CECCALDI SA	Route d'Aspretto 20090 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Pressing Mme FANTONI	Lieu dit Mezzavia Chemin D'Acqualonga 20000 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	RELAIS CECCALDI SA	Route d'Aspretto 20090 AJACCIO	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	SANTARELLI Marine	Lieu dit Canova 20000 Ajaccio	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EXPRESS PRESSING	Cours Grandval Diamant 2 20000 Ajaccio	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PRESSING GRANDVAL	6 cours Général Leclerc 20000 Ajaccio	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	quai transit CAPA	20000 AJACCIO	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	RELAIS CECCALDI SA	Route d'Aspretto 20090 AJACCIO	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Pressing ANDREANI Pietralba	quartier de Pietralba 20000 AJACCIO	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	RELAIS CECCALDI SA	Route d'Aspretto 20090 AJACCIO	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	quai transit CAPA	20000 AJACCIO	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Pressing VITE ET BIEN	rue Pierre Bonardi 20000 AJACCIO	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EXPRESS PRESSING	Cours Grandval Diamant 2 20000 Ajaccio	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Station service VITO LUIGI (ex Shell)	Bd Charles Bonaparte 20000 AJACCIO	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Pressing VITE ET BIEN	rue Pierre Bonardi 20000 AJACCIO	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Pressing Mme FANTONI	Lieu dit Mezzavia Chemin D'Acqualonga 20000 AJACCIO	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EXPRESS PRESSING	Cours Grandval Diamant 2 20000 Ajaccio	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
Air TOTAL France	Aéroport de Campo dell'oro 20000 Ajaccio	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
Air TOTAL France	Aéroport de Campo dell'oro 20000 Ajaccio	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
BP France	Aéroport de Campo dell'oro 20000 Ajaccio	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
Air TOTAL France	Aéroport de Campo dell'oro 20000 Ajaccio	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
BP France	Aéroport de Campo dell'oro 20000 Ajaccio	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
CORSICA COMMERCIAL CENTER SARL	Parcelle n° 1217A Lieu-dit Confinaccia 20090 AJACCIO	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
CORSICA COMMERCIAL CENTER SARL	Parcelle n° 1217A Lieu-dit Confinaccia 20090 AJACCIO	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
CORSICA COMMERCIAL CENTER SARL	Parcelle n° 1217A Lieu-dit Confinaccia 20090 AJACCIO	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
CORSE COMPOSITES AERONAUTIQUES	ANCIENNE RTE DE SARTENE VAZZIO BP 902 20700 Ajaccio	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
Air TOTAL France	Aéroport de Campo dell'oro 20000 Ajaccio	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
CORSE COMPOSITES AERONAUTIQUES	ANCIENNE RTE DE SARTENE VAZZIO BP 902 20700 Ajaccio	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
BP France	Aéroport de Campo dell'oro 20000 Ajaccio	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
CORSE COMPOSITES AERONAUTIQUES	ANCIENNE RTE DE SARTENE VAZZIO BP 902 20700 Ajaccio	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
BP France	Aéroport de Campo dell'oro 20000 Ajaccio	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
CORSE COMPOSITES AERONAUTIQUES	ANCIENNE RTE DE SARTENE VAZZIO BP 902 20700 Ajaccio	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
CAPA (Quai de transit Allégrini)	20000 Ajaccio	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
DEPOTS PETROLIERS DE LA CORSE	ZI du Vazzio CD 503 20090 AJACCIO	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Bas
		INCONNU	OUI
EDF Corse	ANCIENNE RTE DE SARTENE VAZZIO BP 406 20184 Ajaccio	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Bas
		INCONNU	OUI
EDF Corse	ANCIENNE RTE DE SARTENE VAZZIO BP 406 20184 Ajaccio	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Bas
		INCONNU	OUI
EDF Corse	ANCIENNE RTE DE SARTENE VAZZIO BP 406 20184 Ajaccio	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Bas
		INCONNU	OUI
CAPA (Quai de transit Allégrini)	20000 Ajaccio	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
CAPA (Quai de transit Allégrini)	20000 Ajaccio	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
CAPA (Quai de transit Allégrini)	20000 Ajaccio	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
EDF Corse	ANCIENNE RTE DE SARTENE VAZZIO BP 406 20184 Ajaccio	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Bas
		INCONNU	OUI
COMMUNAUTE D A G G L O M E R A T I O N D U P A Y S A J A C C I E N	Route de Campo Dell'Oro 20000 Ajaccio	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
BP FRANCE	Aéroport Napoléon Bonaparte 20000 Ajaccio	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
CORSE BETON INDUSTRIE	ZI du Vazzio 20090 Ajaccio	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
CORSE BETON INDUSTRIE	ZI du Vazzio 20090 Ajaccio	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
CORSICA COMMERCIAL CENTER SARL	Parcelle n° 1217A Lieu-dit Confinaccia 20090 AJACCIO	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
CORSE BETON INDUSTRIE	ZI du Vazzio 20090 Ajaccio	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
BP FRANCE	Aéroport Napoléon Bonaparte 20000 Ajaccio	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
CORSE BETON INDUSTRIE	ZI du Vazzio 20090 Ajaccio	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
COMMUNAUTE D A G G L O M E R A T I O N D U P A Y S A J A C C I E N	Route de Campo Dell'Oro 20000 Ajaccio	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
BP FRANCE	Aéroport Napoléon Bonaparte 20000 Ajaccio	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
COMMUNAUTE D A G G L O M E R A T I O N D U P A Y S A J A C C I E N	Route de Campo Dell'Oro 20000 Ajaccio	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
BP FRANCE	Aéroport Napoléon Bonaparte 20000 Ajaccio	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
COMMUNAUTE D A G G L O M E R A T I O N D U P A Y S A J A C C I E N	Route de Campo Dell'Oro 20000 Ajaccio	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	EXPERCORSIMMO
Numéro de dossier	D.249.24
Date de réalisation	03/10/2024
Localisation du bien	3 Avenue Nicolas Pietri 20000 AJACCIO
Section cadastrale	CE 24, CE 400
Altitude	75.7m
Données GPS	Latitude 41.91773 - Longitude 8.723905
Désignation du vendeur	
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 CE 24, 000 CE 400
------------	-----------------------

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° [] du [] mis à jour le []

Adresse de l'immeuble : 3 Avenue Nicolas Pietri 20000 AJACCIO
Cadastre : CE 24, CE 400

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé approuvé date []

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé approuvé date []

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹ forte zone B ² forte zone C ³ modérée zone D ⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de AJACCIO

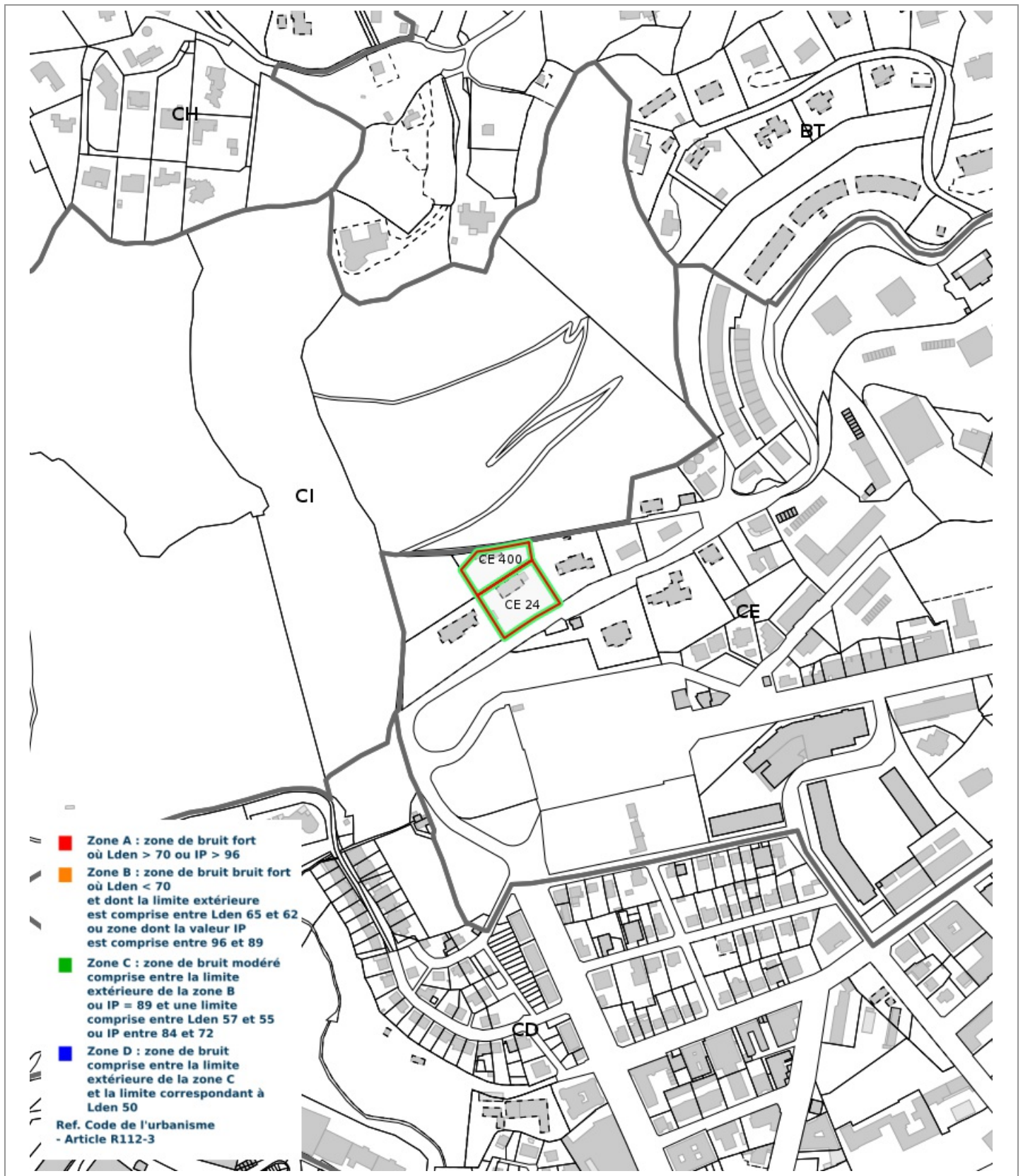
Vendeur - Acquéreur

Vendeur	[]	[]
Acquéreur	[]	[]
Date	03/10/2024	Fin de validité 03/04/2025

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroдрomes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004